



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.96/826
20 septembre 1994

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME
DU HAUT COMMISSAIRE

Quarante-cinquième session

SUITE DONNEE AUX CONCLUSIONS ET DECISIONS DE LA QUARANTE-QUATRIEME
SESSION DU COMITE EXECUTIF

I. INTRODUCTION

1. Ce document donne, sous forme récapitulative, des informations sur la suite donnée par le HCR à toutes les décisions/conclusions de la quarante-quatrième session du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire demandant une action spécifique du Haut Commissaire. Les paragraphes et titres mentionnés dans le chapitre II ci-dessous correspondent à ceux du rapport de la quarante-quatrième session du Comité exécutif (A/AC.96/821). Les décisions et conclusions requérant une suite à donner par les Etats membres ou d'autres entités, et non plus par le Haut Commissaire, ne sont pas recensées dans ce document.

II. SUITE DONNEE

A. Conclusions sur la protection internationale

1. Conclusion générale sur la protection internationale

Par. 19 m)

Appuie l'examen ultérieur par le Haut Commissaire et les Etats de différentes stratégies d'asile, telles que la protection temporaire, à l'intention des personnes contraintes de fuir leur pays en grand nombre et nécessitant une protection internationale en attendant le choix d'une solution appropriée, et réaffirme

l'importance de la conclusion No.22(XXXII) sur la protection des personnes en quête d'asile en cas d'arrivées massives;

Suite donnée
par le HCR:

Une réunion informelle d'experts gouvernementaux sur la protection temporaire, dans le cadre du Groupe de travail chargé des questions humanitaires de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, s'est tenue le 23 mars 1994. Le HCR a encouragé un large débat sur les stratégies d'asile à différents niveaux. En outre, dans le contexte d'une table ronde informelle sur l'application de la protection temporaire dans un contexte plus large, le HCR s'est efforcé de mettre en lumière les principes fondamentaux et l'application pratique de cette approche. Une nouvelle table ronde informelle sur les principes directeurs en matière de protection temporaire est prévue ultérieurement cette année. Ce thème est également examiné dans la "Note sur la protection internationale" de cette année (A/AC.96/830). Dans un certain nombre de situations de réfugiés actuelles, le HCR s'est efforcé d'étudier les possibilités d'accélérer le retour à la sécurité dans le pays d'origine pour permettre le rapatriement volontaire des réfugiés.

Par. 19 n)

Reconnaît l'importance de traiter de la prévention, de la protection et des solutions sur une base régionale globale, et encourage le Haut Commissaire à consulter les Etats, le Département des Nations Unies chargé des affaires humanitaires, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation internationale pour les migrations et d'autres organisations internationales et organes régionaux compétents sur l'éventualité de mesures et d'initiatives supplémentaires, dans certaines régions confrontées à des problèmes complexes de mouvements forcés de populations et à tenir le Sous-Comité plénier sur la protection internationale et le Sous-Comité chargé des questions administratives et financières dûment informés, en tant que de besoin;

Suite donnée
par le HCR:

La réunion périodique du Sous-Comité plénier sur la protection internationale (Genève, 18-19 mai 1994) a étudié la participation du HCR à l'étude de certains problèmes de réfugiés dans le cadre d'une approche régionale globale exposée dans un document de séance intitulé "Approches régionales globales face aux problèmes des réfugiés" (EC/1994/SCP/CRP.3). Ce document traite de l'importance de la prévention, de la protection et de la recherche de solutions sur une base globale par le biais de consultations interinstitutions et régionales et examine les mesures et initiatives dans des régions spécifiques ayant des problèmes complexes de mouvements de population forcés. Les progrès accomplis dans le

cadre de ces approches globales régionales sont exposés au chapitre e) et f) ci-dessous traitant de la Conférence internationale sur les réfugiés centraméricains et du Plan d'action global pour les réfugiés indochinois (PAG). Le HCR a lancé un processus de consultations pour élaborer une réaction globale au problème des réfugiés et au déplacement forcé en ex-Union soviétique. La question de la coopération interinstitutions a été exposée dans un document de séance présenté au Sous-Comité chargé des questions administratives et financières intitulé "Note d'information sur les efforts du HCR en matière de relations interinstitutions et de partenariat" (EC/1994/SC.2/CRP.21).

Par 19 o) Attend avec intérêt les manifestations commémorant le 25ème anniversaire de l'adoption par l'Organisation de l'unité africaine de la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique ainsi que le dixième anniversaire de la Déclaration de Carthagène sur les réfugiés, et encourage le HCR à participer activement à leur célébration;

Suite donnée
par le HCR:

Le HCR a publié une note d'information sur les activités entreprises pour commémorer le 25ème anniversaire de la Convention de l'OUA (EC/1994/SCP/CRP.7 et Add.1) qui doit être discutée à la réunion du Sous-Comité plénier sur la protection internationale le 28 septembre 1994.

Par. 19 q) Réaffirme le rôle de la réinstallation en tant qu'instrument de protection ainsi que sa valeur toujours actuelle en tant que solution durable dans des circonstances spécifiques, et suggère aux Etats de conjuguer leurs efforts avec ceux du Haut Commissaire pour étudier les possibilités d'utiliser de façon plus efficace et flexible cette mesure, particulièrement pour répondre aux besoins de protection des réfugiés;

Suite donnée
par le HCR:

Les Programmes spéciaux pour les femmes vulnérables établis par l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande, et plus récemment l'assistance à la réinstallation spécifique des Etats-Unis, ont été mis en oeuvre avec succès. Les pays européens ont offert une assistance précieuse en réinstallant les femmes victimes de la violence, tant sur une base régulière que sur une base d'urgence. En outre, une consultation européenne a eu lieu à Utrecht en juin 1993, cofinancée par le HCR et le Gouvernement des Pays-Bas et en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Des experts européens ayant une connaissance approfondie de l'évaluation et des soins aux victimes de traumatismes et de violences ont participé à cette conférence. Sur la base de leurs recommandations, des principes directeurs

pour l'évaluation et les soins aux victimes de traumatismes et de violences ont été élaborés. Ils ont été traduits en six langues et depuis décembre 1993 mis à l'épreuve dans certains lieux d'affectation par le HCR et d'autres entités. On y mettra la dernière main en décembre 1994 aux fins de mise en oeuvre universelle.

Par. 19 r) Encourage le Haut Commissaire, compte tenu de ses vastes connaissances, de sa riche expérience dans le domaine humanitaire et de la compétence particulière du personnel du HCR sur le terrain, à continuer d'examiner et de mener à bien des activités de protection et d'assistance visant à éviter les situations favorables aux exodes de réfugiés, compte tenu des principes fondamentaux de protection, en étroite coordination avec les gouvernements concernés et dans le cadre interinstitutionnel, intergouvernemental et non gouvernemental, en tant que de besoin, et demande au Haut Commissaire de tenir le Sous-Comité plénier sur la protection internationale et le Sous-Comité chargé des questions administratives et financières informés des faits nouveaux;

Suite donnée
par le HCR:

Voir la suite donnée au titre des paragraphes 19 n) et 19 t).

Par. 19 t) Demande au Haut Commissaire, compte tenu de la nécessité pour la communauté internationale d'étudier des méthodes et des moyens propres à améliorer le traitement dans le cadre du système des Nations Unies, des besoins de protection et d'assistance des personnes déplacées à l'intérieur du territoire, de promouvoir des consultations additionnelles sur cette question prioritaire avec le Département des affaires humanitaires et le Représentant spécial du Secrétaire général pour les personnes déplacées à l'intérieur du territoire ainsi qu'avec d'autres organisations et organes internationaux, y compris le Comité international de la Croix-Rouge, et de faire rapport sur les résultats de ces discussions au Sous-Comité plénier sur la protection internationale et, en tant que de besoin, au Sous-Comité chargé des questions administratives et financières;

Suite donnée
par le HCR:

La réunion périodique du Sous-Comité plénier sur la protection internationale (Genève, 18-19 mai 1994) a consacré une journée entière à l'étude de ce sujet en présence des représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de l'OIM, du Représentant spécial du Secrétaire général pour les personnes déplacées dans le cadre d'un document intitulé "Aspects de protection des activités du HCR en faveur des personnes déplacées à l'intérieur du territoire" (EC/SCP/87). Voir également le "Projet de rapport de la réunion périodique des 18 et 19 mai 1994" (EC/1994/SCP/CRP.6). Les consultations se

poursuivent dans le cadre du Sous-Comité plénier sur la protection internationale concernant l'adoption d'une conclusion sur les personnes déplacées à l'intérieur du territoire par la quarante-cinquième session du Comité exécutif. La suite donnée au paragraphe 30 a) concerne également les personnes déplacées à l'intérieur du territoire.

Par 19 v) Invite le Haut Commissaire à poursuivre ses efforts pour assurer la protection des femmes et des jeunes filles réfugiées et réaffirme à cet égard sa conclusion No.64(XLII) sur les femmes réfugiées et la protection internationale ainsi que les paragraphes i) à k) de la conclusion No.68(XLIII);

Suite donnée
par le HCR:

Ces efforts sont décrits en détail dans le "Rapport du Groupe de travail sur les femmes et les enfants réfugiés" (EC/SCP/85) approuvé par le Sous-Comité plénier sur la protection internationale les 18 et 19 mai 1994 (sous réserve de l'examen des implications financières par le Sous-Comité chargé des questions administratives et financières). D'autres mesures sont détaillées dans le "Rapport intérimaire sur la situation des femmes et des enfants réfugiés et implications financières des recommandations du Groupe de travail sur les femmes et les enfants réfugiés" (EC/1994/SC.2/CRP.23/Rev.1) qui sera étudié par le SCAF à sa réunion du 29 septembre 1994.

Par. 19 x) Demande au Haut Commissaire de faire tous les efforts possibles pour s'assurer que les besoins des enfants réfugiés, particulièrement les mineurs non accompagnés soient entièrement couverts dans le cadre des activités globales de protection et d'assistance du HCR, moyennant, entre autres, un appui administratif approprié, une formation et un suivi, et encourage le HCR à poursuivre sa coopération avec les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les organisations intergouvernementales, y compris tout particulièrement l'UNICEF et le Comité sur les droits de l'enfant dans la mise en oeuvre de la Politique concernant les enfants réfugiés et des Principes directeurs du HCR concernant les enfants réfugiés;

Suite donnée
par le HCR:

Voir la suite donnée au titre du paragraphe 19 v). Il convient de noter tout particulièrement l'achèvement et la diffusion de la brochure "Les enfants réfugiés, principes directeurs concernant la protection et l'assistance". Le Haut Commissariat a en outre publié une déclaration conjointe sur l'évacuation des enfants non accompagnés du Rwanda, diffusée le 27 juin 1994 par le HCR, l'UNICEF, le CICR et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Par. 19 y) Demande au Haut Commissaire, étant donné la diversité et le caractère persistant de certains obstacles entravant la protection des femmes réfugiées et des enfants réfugiés, en consultation avec le Président du Comité exécutif, de convoquer un groupe de travail informel du Comité chargé d'examiner ces obstacles, d'étudier des options et de proposer des mesures concrètes pour les surmonter;

Suite donnée
par le HCR: Une réunion informelle a été convoquée le 22 avril (voir la suite donnée au titre du paragraphe 19 v)).

Par. 19 aa) Note avec satisfaction les activités du HCR concernant la promotion et la diffusion du droit des réfugiés et des principes de protection, et invite le Haut Commissaire à continuer d'élargir et de renforcer les activités de promotion et de formation du HCR avec l'appui actif des Etats et moyennant une coopération accrue avec les organisations et organes concernés par les droits de l'homme et le droit humanitaire international, y compris l'Institut international de droit humanitaire (San Remo), les institutions universitaires et les autres entités participant aux programmes de la Décennie du droit international;

Suite donnée
par le HCR: Les mesures prises à cet égard sont décrites en détail le document intitulé "Note d'information sur les activités du HCR pour la promotion et la diffusion du droit des réfugiés ainsi que la formation en la matière" (EC/SCP/88).

Par. 19 cc) Réaffirme qu'il appuie les contributions du HCR aux organes internationaux concernés encourageant une plus grande sensibilisation au lien étroit entre la sauvegarde des droits de l'homme et la prévention des problèmes de réfugiés, et invite le Haut Commissaire à poursuivre sa participation active et sa coopération avec la Commission des droits de l'homme, le Centre pour les droits de l'homme et les organisations et organes compétents;

Suite donnée
par le HCR: Le HCR tient des réunions périodiques avec les rapporteurs spéciaux pour les droits de l'homme concernant plusieurs situations. En outre, la coopération avec la Commission des droits de l'homme se poursuit, le Haut Commissariat apportant des contributions fréquentes sur des sujets d'intérêt commun tels que la situation au Rwanda et en ex-Yougoslavie. La liaison avec le Centre des droits de l'homme se poursuit tant au Siège que sur le terrain. Concernant d'autres organes et organisations, le partenariat entre le HCR et les ONG (PARinAC) a souligné la nécessité d'efforts conjoints dans le domaine de la protection des réfugiés afin de réagir de façon efficace aux crises de réfugiés.

Par. 19 gg) Reconnaît la valeur, ces dernières années, des réunions périodiques du Sous-Comité plénier sur la protection internationale et demande au Haut Commissaire de convoquer au moins une réunion périodique par an pour poursuivre l'examen approfondi des questions de protection pertinentes et présenter à sa quarante-cinquième session un rapport sur les progrès accomplis dans les délibérations du Sous-Comité.

Suite donnée
par le HCR:

Une réunion périodique du Sous-Comité plénier sur la protection internationale a été convoquée les 18 et 19 mai 1994. Le projet de rapport de cette réunion est contenu dans le document EC/1994/SC.2/CRP.6 qui sera soumis à la prochaine réunion de ce Comité le 28 septembre 1994 aux fins d'adoption.

2. Sécurité de la personne des réfugiés

Par. 20 e) Soutient les activités déployées par le Haut Commissaire pour veiller à la sécurité de la personne des réfugiés et des demandeurs d'asile et pour prendre les mesures appropriées en vue de prévenir ou de sanctionner toute violation en la matière, y compris le développement de programmes de formation visant à mieux faire comprendre la protection des réfugiés aux autorités chargées de faire respecter la loi, aux autres fonctionnaires gouvernementaux concernés ainsi qu'aux organisations non gouvernementales;

Suite donnée
par le HCR:

Le Sous-Comité chargé des questions administratives et financières a examiné le 24 juin un document intitulé "Mines terrestre et opérations humanitaires" (EC/1994/SC.2/CRP.14). Le Haut Commissariat a redoublé d'efforts pour suivre la sécurité de la personne des réfugiés moyennant des activités de formation telles que le projet pour les femmes victimes de violences au Kenya qui inclut la formation d'agents de police et d'autres personnels gouvernementaux locaux et des ONG en matière de droit des réfugiés et de protection.

Par. 20 f) Encourage le Haut Commissaire à élaborer, communiquer au Comité exécutif et diffuser largement les Principes directeurs contenant les mesures pratiques que les Etats, le HCR et les autres organisations internationales et non gouvernementales pourraient prendre pour renforcer la protection physique des réfugiés et des demandeurs d'asile.

Suite donnée
par le HCR:

Voir la suite donnée au titre du paragraphe 19 aa).

3. Violence sexuelle et protection des réfugiés

Par. 21 c)

Demande aux Etats et au HCR d'assurer l'égalité d'accès pour les hommes et les femmes aux procédures de détermination de statut de réfugié et à tous les types de documents personnels relatifs à la liberté de mouvement, le bien-être et l'état civil des réfugiés, et à encourager la participation des femmes et des hommes réfugiés aux décisions concernant à leur rapatriement librement consenti ou à d'autres solutions durables;

Suite donnée
par le HCR:

Il est fait référence une nouvelle fois au "Rapport intérimaire sur la situation des femmes et des enfants réfugiés et implications financières des recommandations du Groupe de travail sur les femmes et les enfants réfugiés" (EC/1994/SC.2/CRP.23/Rev.1), ainsi que la suite donnée au paragraphe 21 f).

Par. 21 f)

Recommande que les réfugiés victimes de la violence sexuelle ainsi que leurs familles bénéficient de soins médicaux et psycho-sociaux adéquats, y compris des services d'orientation sociale culturellement appropriés et qu'ils soient en général considérés comme des personnes nécessitant l'attention spécifique des Etats et du HCR dans le contexte de l'assistance et de la recherche de solutions durables;

Suite donnée
par le HCR:

Le HCR a élaboré un projet de principes directeurs sur la prévention et la réaction aux violences sexuelles contre les réfugiés diffusé aux Bureaux extérieurs en avril 1994 aux fins de commentaires. En juin 1994, le projet a également été distribué aux organisations non gouvernementales assistant à la Conférence mondiale de PARinAC à Oslo aux fins de commentaires. Les principes directeurs devraient être achevés et largement diffusés au cours du dernier trimestre de cette année. Le problème de la violence sexuelle touche surtout les réfugiés au Nord-Est du Kenya. Afin de s'attaquer à ce problème, un projet pilote intitulé "femmes victimes de la violence" a été lancé en octobre 1993. Le projet s'est concentré sur les mesures préventives et a contribué à l'amélioration récente de la sécurité dans la région.

Par. 21 h)

Réaffirme l'importance de veiller à la présence de personnel féminin sur le terrain dans tous les programmes en faveur des réfugiés, y compris les opérations d'urgence, et d'assurer aux femmes réfugiées un accès direct à ce personnel;

Suite donnée
par le HCR:

Référence est faite au document EC/1993/SC.2/CRP.23/Rev.1 ainsi qu'au document de séance "Note sur la gestion des ressources humaines" (EC71994/SC.2/CRP.20) publié à la réunion du Sous-Comité chargé des questions administratives et financières le 24 juin 1994.

Par. 21 i)

Appuie les efforts déployés par le Haut Commissaire en coordination avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes dans ce domaine, pour élaborer et organiser des cours de formation à l'intention des autorités, y compris les responsables des camps, les administrateurs chargés de l'éligibilité et les autres agents s'occupant des réfugiés, sur les mesures de protection pratiques visant à réagir devant la violence sexuelle et à la prévenir;

Suite donnée
par le HCR:

Les principes directeurs sur la violence sexuelle sont actuellement achevés par le Haut Commissariat compte tenu des commentaires reçus du terrain.

Par. 21 k)

Encourage le Haut Commissaire à poursuivre ses efforts, en coopération avec les organes et organisations chargés des droits de l'homme, en vue d'une meilleure prise de conscience des droits des réfugiés et des besoins et capacités spécifiques des femmes et des jeunes filles réfugiées, et à promouvoir la stricte mise en oeuvre des Lignes directrices pour la protection des femmes réfugiées;

Suite donnée
par le HCR:

Voir le "Rapport intérimaire sur la situation des femmes et des enfants réfugiés et implications financières des recommandations du Groupe de travail sur les femmes et les enfants réfugiés" (EC/1994/SC.2/CRP.23/Rev.1) qui sera examiné à la réunion du 29 septembre 1994 du Sous-Comité chargé des questions administratives et financières.

Par. 21 l)

Invite le Haut Commissaire à inclure la question de la violence sexuelle dans les futurs rapports intérimaires sur la mise en oeuvre des Lignes directrices pour la protection des femmes réfugiées;

Suite donnée
par le HCR:

Voir le "Rapport intérimaire sur la situation des femmes et des enfants réfugiés et implications financières des recommandations du Groupe de travail sur les femmes et les enfants réfugiés" (EC/1994/SC.2/CRP.23/Rev.1) qui sera examiné à la réunion du 29 septembre 1994 du Sous-Comité chargé des questions administratives et financières.

Par. 21 m)

Demande au Haut Commissaire de publier, en tant que document du Comité exécutif, et de diffuser largement la Note sur certains aspects de la violence sexuelle contre les femmes réfugiées.

Suite donnée Le Haut Commissariat a publié à nouveau cette note sous
par le HCR: la cote A/AC.96/822, le 12 octobre 1993.

B. Décision sur l'évaluation approfondie du programme
relatif à l'assistance et la protection internationale
accordées aux réfugiés: Haut Commissariat des
Nations Unies pour les réfugiés

Par. 22 b) Demande au Haut commissaire de tenir le Sous-Comité plénier sur la protection internationale informé des progrès et des obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre des recommandations touchant à la protection;

Suite donnée Le Sous-Comité plénier sur la protection internationale a
par le HCR: pris connaissance des informations susmentionnées dans un document de séance présenté à sa réunion périodique des 18 et 19 mai 1994 intitulé "Suite donnée au rapport du Secrétaire général sur l'évaluation approfondie du Programme du HCR relatif à l'assistance et à la protection internationales accordées aux réfugiés" (EC/1994/SCP/CRP.4).

Par. 22 c) Demande au HCR d'étudier de façon systématique et de présenter au Sous-Comité chargé des questions administratives et financières avant la prochaine session du Comité exécutif les recommandations de l'Evaluation approfondie du programme relatif à l'assistance et à la protection internationales accordées aux réfugiés (E/AC.51/1993/2) ainsi que les recommandations et conclusions du Comité du programme et de la coordination sur l'évaluation, en attachant une attention particulière aux questions relatives à la définition d'un cadre adéquat de responsabilités pour le HCR, à la planification de stratégies et la gestion basée sur les résultats.

Suite donnée L'information relative à cette décision est contenue dans
par le HCR: la "Suite donnée au rapport du Secrétaire général sur l'évaluation approfondie du Programme du HCR relatif à l'assistance et à la protection internationales accordées aux réfugiés" (EC/1994/SC.2/CRP.3) examiné par le Sous-Comité chargé des questions administratives et financières à sa réunion du 24 mars 1994.

C. Conclusion sur la mise en oeuvre de la politique
concernant les femmes réfugiées

Par. 23 c) Invite le Haut Commissaire à continuer d'assurer un appui administratif actif à un effort concerté pour appliquer la politique sur les femmes réfugiées, ainsi

appliquer la politique sur les femmes réfugiées, ainsi qu'à renforcer le rôle de la Coordonnatrice principale pour les femmes réfugiées dans ce processus;

Suite donnée
par le HCR:

Voir le rapport intérimaire sur les femmes et les enfants réfugiés et implications financières des recommandations du Groupe de travail sur les femmes et les enfants réfugiés (EC/1994/SC.2/CRP.23/Rev.1) qui sera examiné à la réunion du 29 septembre 1994 du SCAF ainsi que la Note sur les ressources humaines (EC/1994/SC.2/CRP.20) examiné à la réunion du 24 juin 1994 de ce même Sous-Comité.

Par. 23 d)

Demande au Haut Commissaire d'affermir la capacité du personnel de programmation au Siège ainsi qu'aux niveaux local et régional afin de soutenir l'oeuvre de la Coordonnatrice principale pour les femmes réfugiées;

Suite donnée
par le HCR:

Voir la suite donnée au titre du paragraphe 23 c).

Par. 23 e)

Exhorte le Haut Commissaire à suivre de plus près la mise en oeuvre de la politique sur les femmes réfugiées sur le terrain, et à envisager le renforcement des centres de liaison aux niveaux local et régional;

Suite donnée
par le HCR:

Voir la suite donnée au titre du paragraphe 23 c).

Par. 23 f)

Prie instamment le Haut Commissaire de poursuivre le développement des activités de formation liées à l'amélioration de la programmation pour les femmes réfugiées;

Suite donnée
par le HCR:

Voir la suite donnée au titre du paragraphe 23 c).

Par. 23 g)

Demande au Haut Commissaire d'utiliser les activités d'information pour encourager un appui plus ferme à la politique et aux programmes du HCR en faveur des femmes réfugiées parmi les autres institutions des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et le public;

Suite donnée
par le HCR:

Voir la suite donnée au titre du paragraphe 23 c).

Par. 23 h)

Demande au Haut Commissaire de présenter à la 45ème session du Comité exécutif un rapport sur la mise en oeuvre des recommandations de l'évaluation.

Suite donnée
par le HCR:

Le Comité est saisi du rapport demandé dans le document EC/1994/SC.2/CRP.23/Rev.1.

E. Conclusion sur la Conférence internationale sur les réfugiés centraméricains (CIREFCA)

Par. 25 b) Soutient également les pays centraméricains, le Belize et le Mexique dans leurs efforts pour garantir que les populations déracinées obtiennent une attention appropriée après l'achèvement de la CIREFCA, et lance un appel spécial à la communauté internationale et au système des Nations Unies, en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et au HCR, leur demandant de continuer à promouvoir la consolidation d'instances propres à l'instauration d'un consensus aux niveaux régional, national et local, ainsi que l'inclusion intégrale des principes de protection et des droits de l'homme applicables aux populations déracinées dans les législations nationales des pays touchés;

Suite donnée par le HCR:

Les détails des activités du HCR concernant le processus de la CIREFCA et postérieur à la CIREFCA sont contenus dans le "Rapport sur la clôture du processus de la CIREFCA" (A/AC.96/831) présenté à la quarante-cinquième session du Comité exécutif.

Par. 25 i) Se déclare satisfait de la participation active du HCR tout au long du processus de la CIREFCA et demande que les précieux enseignements tirés de cette approche intégrée soient appliqués, en tant que de besoin, dans d'autres régions du monde;

Suite donnée par le HCR:

Voir la suite donnée au titre du paragraphe 25 b).

Par. 25 j) Invite également le HCR à diffuser largement, en Amérique latine et ailleurs, si le besoin s'en fait sentir, les normes et principes de la protection internationale appliqués dans le cadre de la CIREFCA, ainsi que les pratiques humanitaires découlant de l'application du Plan d'action de la CIREFCA dans le domaine de la protection internationale;

Suite donnée par le HCR:

Les mesures prises sont détaillées dans la "Note d'information sur les activités de promotion et de diffusion du droit des réfugiés et la formation dans ce domaine menées par le HCR" (EC/SCP/88).

Par. 25 k) Souligne qu'il est important de s'assurer, après l'achèvement de la CIREFCA en mai 1994, que les besoins des réfugiés, des rapatriés et des populations déplacées soient inclus dans la stratégie du PNUD postérieure à la CIREFCA et à cette fin, demande au HCR et au PNUD de convoquer conjointement une réunion technique informelle d'ici la fin de 1993, et d'y inviter les pays membres du Comité de suivi de la CIREFCA et la communauté internationale des donateurs;

Suite donnée
par le HCR:

Une réunion technique informelle s'est tenue au Costa Rica en février 1994. Sa proposition finale intitulée "Cadre d'action en faveur des populations les plus touchées par la pauvreté extrême, le conflit et le déplacement" a été approuvée.

Par. 25 m)

Demande au HCR, conjointement avec le PNUD, de fournir à la communauté internationale un rapport final sur le processus de la CIREFCA, y compris une analyse des résultats, des obstacles et des tâches en souffrance.

Suite donnée
par le HCR:

Ce rapport a été préparé aux fins de soumission par le Secrétaire général à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale.

F. Conclusion sur le Plan d'action global
pour les réfugiés indochinois

Par. 26 b)

Prie instamment toutes les parties concernées à redoubler d'efforts pour garantir le retour et la réintégration des réfugiés et des demandeurs d'asile lao depuis la Thaïlande et les pays voisins et invite le Haut Commissaire à coordonner son action avec les pays donateurs ainsi qu'avec les institutions internationales de développement et les ONG en vue d'accroître la capacité de la République démocratique populaire lao à absorber un nombre plus élevé de rapatriés;

Suite donnée
par le HCR:

Des progrès ont été accomplis dans le cadre du rapatriement volontaire des réfugiés et des demandeurs d'asile lao en provenance de la Thaïlande. La septième réunion tripartite entre la République démocratique populaire lao, le Gouvernement royal thaïlandais et le HCR a eu lieu du 26 au 28 juillet 1994 en Thaïlande. Un calendrier a été approuvé pour le retour de tous les Lao censés rentrer de leur plein gré avant la fin de 1995. Suite aux efforts actuels et coordonnés par la République démocratique populaire Lao pour identifier des zones d'installation et par la Thaïlande pour promouvoir le rapatriement, la population escomptée a été établie à 14 000 personnes à la fin de juillet 1994. Toutefois, afin d'achever ce programme de façon satisfaisante, une importance accrue devra être accordée à un financement adéquat des différentes options proposées aux rapatriés: des installations collectives, des petits groupes absorbés dans les communautés existantes ou le retour individuel.

G. Conclusion sur le processus PARinAC
(Partenariat en action)

Par. 27 f) Prie le Haut Commissaire de tenir le Comité exécutif dûment informé du suivi du processus PARINAC.

Suite donnée par le HCR: Un "Rapport sur PARinAC" (A/AC.96/832) a été présenté à la quarante-cinquième session du Comité exécutif.

I. Décision sur les questions relatives aux programmes à l'administration et aux finances

Par. 29 b) Demande au HCR de présenter à la prochaine réunion périodique du Sous-Comité chargé des questions administratives et financières toute révision des besoins imprévus ou au titre des programmes dans le cadre des Programmes généraux de 1994 ainsi qu'une évaluation des perspectives de financement pour les Programmes généraux de 1994;

Suite donnée par le HCR: Un document intitulé "Projections globales en matière de programmes et de financement pour 1993 et 1994" (EC/1993/SC.2/CRP.38) a été présenté au Sous-Comité chargé des questions administratives et financières à sa réunion du 16 décembre 1993.

Par. 29 e) Prie le HCR de continuer d'informer le Comité exécutif, par le biais de rapports réguliers au Sous-Comité chargé des questions administratives et financières, des faits nouveaux relatifs aux Programmes spéciaux;

Suite donnée par le HCR: L'établissement de tels rapports est désormais caractéristique des actualisations périodiques présentées au Sous-Comité chargé des questions administratives et financières. Voir par exemple EC/1994/SC.2/CRP.25, EC/1994/SC.2/CRP.16, EC/1994/SC.2/CRP.5 et EC/1993/SC.2/CRP.38. Ce sujet est traité plus en détail dans la Présentation générale des activités du HCR (A/AC.96/824) présentée à la quarante-cinquième session du Comité exécutif.

Par. 29 f) Demande au HCR de prendre des mesures immédiates en vue d'élaborer une stratégie de vérification des comptes qui traite les questions soulevées dans le rapport des commissaires aux comptes;

Suite donnée par le HCR: Un rapport intitulé "Mesures prises ou proposées suite aux recommandations du Rapport du Comité des Commissaires aux comptes à l'Assemblée générale sur les comptes des fonds volontaires gérés par le Haut Commissaire des

Nations Unies pour les réfugiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 1993" (EC/1994/SC.2/CRP.26) est présenté à la réunion du 29 septembre du Sous-Comité chargé des questions administratives et financières.

Par. 29 j) Se félicite de l'initiative prise par le Haut Commissaire en vue d'améliorer la gestion des programmes et la capacité opérationnelle du HCR et demande que le Sous-Comité chargé des questions administratives et financières soit informé lors de ses réunions périodiques de l'état d'avancement de l'application des recommandations du Groupe de travail, particulièrement des initiatives de formation apparentées nécessaires pour mettre les recommandations en pratique;

Suite donnée
par le HCR:

Le SCAF a été informé de ces progrès dans l'Actualisation des projections financières et de programme du HCR pour 1994 et 1995 (EC/1994/SC.2/CRP.25), "Actualisation des projections financières et de programme pour 1994" (EC/1994/SC.2/CRP.16) et "Projections du HCR en matière de programme et de financement pour 1994" (EC/1994/SC.2/CRP.5).

Par. 29 l) Note avec satisfaction les réalisations du Coordonnateur principal pour l'environnement, particulièrement l'élaboration de principes directeurs concernant les projets environnementaux liés aux réfugiés et les bases de données y afférentes, et demande au Sous-Comité chargé des questions administratives et financières d'examiner, à l'une des prochaines réunions périodiques, ces principes directeurs et les questions connexes, principalement les implications financières de tout projet environnemental lié aux réfugiés;

Suite donnée
par le HCR:

Une actualisation complète sur ces questions se trouve dans le document "Rapport intérimaire sur les réfugiés et l'environnement" (EC/1994/SC.2/CRP.24) présenté à la réunion du 29 septembre 1994 du SCAF.

Par. 29 n) Demande au HCR de tenir informé le Sous-Comité chargé des questions administratives et financières de ses progrès dans l'amélioration des systèmes et procédures d'achats internationaux, en particulier sa réponse aux observations du Comité des vérificateurs des comptes en la matière;

Suite donnée
par le HCR:

Une "Note d'information sur les achats internationaux" (EC/1994/SC.2/CRP.15) a été présentée à la réunion du 17 mai 1994 du SCAF.

Par. 29 o) Approuve, à la lumière des commentaires du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), les changements proposés dans la méthode de classification des postes et demande qu'à

compter du 1er janvier 1994, les tableaux d'effectifs et les budgets tiennent compte de ces changements;

Suite donnée
par le HCR:

Les tableaux figurant dans la "Présentation générale des activités du HCR: Politique d'assistance humanitaire, programmes, questions administratives et financières: 1993-1995" (A/AC.96/824) indiquent ces changements.

Par. 29 p)

Se déclare satisfait de l'initiative du Haut Commissaire de proposer l'établissement d'un Inspecteur des activités opérationnelles, et, à la lumière des commentaires du CCQAB, demande au Haut Commissaire de s'attacher résolument à l'établissement d'un contrôle amélioré des activités opérationnelles grâce à des mécanismes appropriés, et d'en tenir informé le Sous-Comité chargé des questions administratives et financières;

Suite donnée
par le HCR:

Un document donnant des détails sur la création d'un poste d'Inspecteur des activités opérationnelles intitulé "Les mécanismes de contrôle interne: création d'un service d'inspection et d'évaluation" (EC/SC.2/70) doit être présenté à la réunion du 29 septembre du Sous-Comité chargé des questions administratives et financières à l'issue de consultations avec le CCQAB.

Par. 29 q)

Souligne l'importance de la fonction d'évaluation et de l'intégration des résultats des activités d'évaluation dans l'élaboration des politiques et la conception des programmes et demande que cette importance soit reflétée dans les allocations de ressources faites par le Haut Commissariat;

Suite donnée
par le HCR:

La suite donnée à cet égard est décrite en détail dans un document intitulé "Activités d'évaluation du HCR" (A/AC.96/827) soumis à la quarante-cinquième session du Comité exécutif.

Par. 29 r)

Demande au HCR d'entreprendre des évaluations en collaboration avec les pays donateurs et d'autres organisations, particulièrement dans le cas de situations d'urgence complexes;

Suite donnée
par le HCR:

Voir la suite donnée au titre du paragraphe 29 q).

Par. 29 s)

Prend acte de l'information fournie sur les nouveaux locaux du Siège du HCR et demande que les commentaires du CCQAB soient pris en considération dans les négociations avec le Gouvernement hôte;

Suite donnée
par le HCR:

La suite donnée est contenue dans la "Note sur les développements relatifs aux nouveaux locaux du Siège du HCR (EC/1994/SC.2/CRP.8) présentée à la réunion du

24 mars 1994 du Sous-Comité chargé des questions administratives et financières.

Par. 29 t) Prend acte avec satisfaction du travail de révision effectué par le Programme alimentaire mondial et le HCR concernant les accords de travail pour les opérations d'aide alimentaire des réfugiés et demande que le Sous-Comité chargé des questions administratives et financières soit tenu informé lors d'une prochaine réunion périodique de l'issue des négociations;

Suite donnée
par le HCR:

Le résultat de ces négociations est indiqué dans un document intitulé "Opérations d'alimentation des réfugiés" (EC/1994/SC.2/CRP.19) présenté à la réunion du 24 juin du Sous-Comité chargé des questions administratives et financières.

Par. 29 u) Demande au HCR, conformément aux conclusions sur le point 2 a) de l'ordre du jour du groupe de coordination du Conseil économique et social (ECOSOC) (1993), de continuer à coopérer pleinement, dans le cadre du Comité interorganisations permanent, avec le Département des affaires humanitaires ainsi que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme alimentaire mondial (PAM) et d'autres fonds, institutions et programmes du système des Nations Unies, ainsi qu'avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), l'Organisation internationale des migrations (OIM) et les ONG;

Suite donnée
par le HCR:

Le HCR a publié une note d'information sur les efforts du HCR en matière de relations interinstitutions et de partenariat (EC/1994/SC.2/CRP.21) présentée à la réunion du 24 juin 1994 du Sous-Comité chargé des questions administratives et financières. Le HCR, au cours de la période considérée, a continué à collaborer étroitement avec le Département des affaires humanitaires (DAH). Le Haut Commissaire, ou le Haut Commissaire adjoint, ont assisté régulièrement aux réunions du Comité interinstitutions permanent et le HCR a également participé activement aux différents groupes de travail et équipes de travail du DAH. Le HCR continue de détacher des hauts fonctionnaires auprès du DAH, tant au Siège que sur le terrain; le HCR a également offert des coordonnateurs humanitaires. Le HCR a participé aux missions d'évaluation interinstitutions conduites par le DAH, prenant part régulièrement aux appels interinstitutions et bénéficiant du Fonds central d'urgence renouvelable (FCUR). Au cours de l'année écoulée, le HCR a noué et entretenu des contacts réguliers à tous les niveaux avec le DAH afin de résoudre les problèmes d'intérêt commun. Le HCR a également

continué de renforcer les relations avec d'autres institutions des Nations Unies. A cette fin, le Haut Commissariat a intensifié sa coopération avec les institutions et les agences travaillant dans ce secteur d'activités. Au cours de l'année écoulée, la coopération avec le Programme alimentaire mondial (PAM) s'est renforcée. Un mémorandum d'accord révisé HCR/PAM, précisant davantage la répartition des responsabilités au niveau du terrain est entré en vigueur le 1er janvier 1994. Le HCR élabore actuellement des dispositions globales de coopération avec le PNUD et l'UNICEF. Des mesures supplémentaires ont été prises pour renforcer ces liens et déterminer les secteurs de coopération et de complémentarité avec le CICR, l'OIM et les partenaires non traditionnels, tels que le groupe de la Banque mondiale. Le premier stade du processus PARinAC, visant à définir plus précisément et concrétiser un partenariat à long terme avec la communauté des ONG, a été couronné en juin par une Conférence mondiale de quatre jours à Oslo.

Par. 29 v)

Se félicite de l'actualisation de la stratégie de gestion des ressources humaines du HCR, et particulièrement des progrès concernant l'élaboration d'un système de gestion des carrières du HCR, souhaite instamment une prompte mise en oeuvre de la stratégie et demande que le Sous-Comité chargé des questions administratives et financières soit tenu régulièrement informé de l'évolution de ce système et de toute autre question relative à la gestion des ressources humaines, particulièrement les progrès concernant la condition des femmes au Haut Commissariat;

Suite donnée
par le HCR:

Ce thème est traité en détail dans un document de séance présenté à la réunion du 24 juin 1994 du Sous-Comité chargé des questions administratives et financières intitulé "Note sur la gestion des ressources humaines" (EC/1994/SC.2/CRP.20).

Par. 29 w)

Note avec préoccupation les menaces croissantes qui pèsent sur la sécurité du personnel du HCR dans l'exercice de leur tâche humanitaire et se réjouit des initiatives déjà prises par le Haut Commissaire pour remédier à ce problème ainsi que des initiatives récentes prises par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité pour étudier d'autres mesures visant à renforcer le statut et la sécurité du personnel des Nations Unies participant à ces opérations, et demande que des mécanismes semblables soient envisagés pour tout le personnel concerné, y compris le personnel temporaire et celui des ONG qui participent à ces opérations;

Suite donnée
par le HCR:

Le HCR a désormais mis au point une formation à la prise de conscience des questions de sécurité acceptée par le

Bureau du Coordonnateur de la sécurité à New York. Un stage pilote vient d'être organisé avec succès à Addis Abeba avec la participation d'autres institutions des Nations Unies. Cette formation peut être aujourd'hui diffusée plus largement (y compris aux ONG). La documentation d'appui inclut également l'aide mémoire du HCR sur la sécurité. Le HCR reconnaît la nécessité du partage du personnel et des ressources de sécurité entre les ONG et les différentes institutions. A cette fin, la nécessité d'une approche régionale aux problèmes de sécurité entre les différentes institutions et les ONG est actuellement à l'étude. Le HCR est tout particulièrement conscient du besoin d'un appui continu des forces de maintien de la paix des Nations Unies et élabore actuellement des principes directeurs ayant pour but de renforcer la coopération et la compréhension entre les forces de maintien de la paix des Nations Unies et les institutions humanitaires.

Par. 29 x)

Exhorte le HCR à poursuivre son examen des sujétions inhérentes aux lieux d'affectation extrêmement difficiles et dangereux, notant, entre autres, que la question des indemnités dans de telles situations mérite d'être examinée et que des propositions spécifiques doivent être élaborées dans un cadre interinstitutionnel;

Suite donnée
par le HCR:

Les mesures prises à cet égard ont été détaillées au chapitre 5 de la "Note sur la gestion des ressources humaines" (EC/1994/SC.2/CRP.20) tel qu'il en est fait mention au paragraphe 29 v) ci-dessus. Les points saillants sont que le HCR a poursuivi ses efforts, tant indépendamment qu'au plan interinstitutionnel pour améliorer les conditions de service du personnel travaillant dans des lieux d'affectation extrêmement difficiles comportant des risques très élevés pour leur sécurité. Les approches novatrices adoptées par le HCR incluent l'adoption du système d'absence obligatoire aux fins de repos; l'absence volontaire pour lutter contre l'isolement et un voyage aux fins d'achats personnels à l'occasion du roulement. La raison d'être et les détails de ces projets ont été communiqués au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, au PNUD, à l'UNICEF et au PAM. En outre, le personnel se voit offrir dans certains cas la possibilité d'être affecté dans des lieux pouvant recevoir leur famille, assorti d'un statut de mission pour se rendre dans des zones présentant un risque élevé; les primes de risque ont été augmentées, le nombre de lieux d'affectation couverts par l'assurance contre les actes de malveillance a été accru et le personnel travaillant dans des opérations particulièrement difficiles a la possibilité de suivre un traitement pour le stress post-traumatique. Dans les zones d'opérations où il n'y a pas de logements disponibles pour le personnel, la Division de la gestion

des ressources humaines a recommandé une action concrète pour l'achat d'un certain nombre d'unités d'habitation qui peuvent être aisément déployées et pour lesquelles les stocks peuvent être reconstitués régulièrement.

Par. 29 y)

Demandé au HCR de soumettre au Comité exécutif la question de la documentation qui lui est présentée, en gardant à l'esprit les commentaires du CCQAB en la matière.

Suite donnée
par le HCR:

Un document traitant de la documentation du Comité exécutif (EC/1994/SC.2/CRP.4) a été présenté à la réunion du Sous-Comité chargé des questions administratives et financières le 24 mars 1994 et les changements proposés ont été intégrés dans la documentation présentée à la quarante-cinquième session du Comité exécutif.

J. Décision sur les personnes déplacées
à l'intérieur du territoire

Par. 30 a)

Souhaite que le Sous-Comité chargé des questions administratives et financières examine les conséquences sur le financement et la programmation des activités actuelles du HCR, y compris des informations, relatives aux personnes déplacées à l'intérieur du territoire.

Suite donnée
par le HCR:

Ces implications ont été étudiées dans un document présenté à la réunion du 17 mai 1994 du Sous-Comité chargé des questions administratives et financières intitulé "Implications des activités du HCR sur les finances et les programmes en faveur des personnes déplacées à l'intérieur du territoire" (EC/1994/SC.2/CRP.13).